COMMUNE DE CLAVETTE **CHARENTE-MARITIME**

ARRETE 27-05-2021-061P

Réglementant l'utilisation de l'ensemble multisport et du mini stade en enclos

Vu, l'article L2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu, les articles 1382 et 1383 du Code Civil afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement conformément à l'ensemble de la règlementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : la zone multisports est un équipement communal en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux. La commune de Clavette se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte de l'évolution législative, règlementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable immédiatement.

Article 2: Dans la partie en enclos du mini stade, seule la pratique du football, basket-ball, handball et du volley-ball est autorisée.

Article 3 : Le plateau multisports est accessible quelque soit l'âge des utilisateurs. Les enfants de moins de 8 ans doivent toutefois être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

Le terrain mini stade et la zone multisports sont mis à disposition par ordre de priorité :

- à l'école Pierre Perret pendant les périodes scolaires
 à l'association des Petits Loups les samedi matins
- 3. aux associations et aux habitants de Clavette

Article 4: L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants : Hiver, du 1^{er}/09 au 31/05 de 9h00 à 19h00 Été, du 1er/06 au 31/08 de 9h00 à 22h00

Article 5 : Dans l'enceinte fermée du mini stade, il est interdit :

- de porter des chaussures sales et/ou à crampons,
- de vapoter, de fumer et de consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées
- de jeter ou déposer tous déchets
- d'utiliser et de garer des deux roues ou des engins à moteur
- de pratiquer le patin à roulettes, le roller, le skateboard, le vélo et d'une manière générale toute activité incompatible avec les installations à l'intérieur du mini stade
- de grimper sur la structure du terrain et sur les clôtures,
- d'introduire tout animal même tenu en laisse.
- Les ballons pro en cuir de football ou de rugby ne sont pas autorisés sauf ballon de basket
- La musique amplifiée (type enceinte Bluetooth) y compris sur la toute la zone du multisport.

Article 6 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports, du fait d'une utilisation non conforme ou du non respect du présent arrêté.

Le plateau multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs.

Merci de faire part de toute anomalie ou incivilité à la mairie au 05.46.35.81.57 - infos@mairie-clavette.fr ou à la gendarmerie (17)

Article 7 : Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public. La tranquillité des riverains doit être préservée. Le non-respect des règles reprises au présent arrêté doit être le plus rapidement possible signalé à la Mairie, voire à la Gendarmerie (non respect des règles de circulation et/ou de stationnement, trouble manifeste de l'ordre public, violences ou dégradations par exemple). Toute personne amenée à constater de telle situation doit naturellement faire preuve de prévention et de pédagogie.

Article 8 : Le non respect du présent Arrêté, entraînera des poursuites selon les Lois et Règlements en vigueur. La Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins, ainsi que les autorités municipales sont habilitées à faire respecter le présent règlement.

Article 9 : le présent arrêté, affiché en mairie, dans les panneaux municipaux et au plateau multisports, sera notifié à :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins

Madame la Directrice de l'école Pierre Perret

Présidents des Associations

Mesdames et Messieurs les habitants de la commune de Clavette par affichage aux lieux habituels et bulletin municipal

Certifié exécutoire compte tenu De l'affichage le 28 mai 2021

Fait à Clavette,

Le 28 mai 2021

Le Maire, Sylvie GUERRY-GAZEA

